



« Dans la vie, rien n'est à craindre, tout est à comprendre. »

Quelle destinée !!!

Chères toutes et chers tous !

Non, non, le titre n'a pas vocation à « glorifier » le coronavirus, loin s'en faut !

Il y a tout juste 94 ans, le **5 novembre 1906**, Marie Skłodowska-Curie devenait la première femme professeur à la Sorbonne. Cette talentueuse physicienne et chimiste donnait alors son premier cours dans l'amphithéâtre de physique de la célèbre faculté.

En 1909, sous son impulsion, naissait l'institut Curie, cofinancé par l'Université de Paris et l'Institut Pasteur.

En 2007, le 18 février, l'Institut Curie et l'Institut Pasteur, lui-même aujourd'hui très investi dans la lutte et la recherche sur la COVID-19, signaient un partenariat.

Ce sont de ces grandes problématiques sanitaires que sont nées de grandes découvertes médicales.

« La vie n'est facile pour aucun de nous. Mais quoi, il faut avoir de la persévérance, et surtout de la confiance en soi. Il faut croire que l'on est doué pour quelque chose, et que, cette chose, il faut l'atteindre coûte que coûte. »



Les tests antigéniques *

Valorisation du prélèvement et de l'analyse réalisés dans le cadre d'un examen de détection des antigènes du SARS-CoV-2 par un dispositif médical de diagnostic in vitro (art. 18-VI) :

...

« **Pour les médecins libéraux** ou exerçant dans un centre de santé, dans le cadre d'une consultation : C 2 (C ou V = 23 euros) si l'examen est réalisé sur le lieu d'exercice et V 2 s'il est réalisé à domicile. Ces cotations ne sont pas cumulables avec une autre majoration, à l'exception de la majoration MIS lorsque le médecin participe à la recherche de cas contacts. Ces cotations sont facturées aux tarifs opposables ;

Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro de détection antigénique du virus SARS-CoV-2 **sont délivrés gratuitement par les pharmacies d'officine aux médecins, sur présentation d'un justificatif de la qualité de professionnel.**

- possibilité de réaliser un TROD hors des lieux habituels (art. 22-I) sur décision du Préfet :

Le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que la réalisation d'un test rapide d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 soit effectuée dans tout lieu autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les professionnels de santé et présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire pour répondre aux exigences de l'annexe à l'article 26-1 du présent arrêté. Les prélèvements sont assurés dans le respect des dispositions du code de la santé publique et des conditions de prélèvement figurant en annexe du présent article.

Dans le cadre de la réalisation des tests antigéniques, nous voulions vous informer d'une évolution de la base de données Contact Covid vous permettant de **simplifier votre déclaration des cas positifs.**

En effet, si vous avez accès à « Contact Covid », un champ spécifique y a été créé afin de vous permettre de renseigner directement la positivité d'un test antigénique pour un patient :

sm.42@cnam-sm.mssante.fr

Vous pourrez, dans la continuité de cette déclaration, réaliser le tracing des cas contacts de ce patient.

Si vous n'avez **pas accès à contact covid et uniquement dans ce cas**, il vous est demandé alors de transmettre les résultats positifs par messagerie sécurisée de santé :

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/711450/document/adresses-mss-drsm.pdf>

Conduite du PS à tenir selon le résultat du test antigénique

- Remise au patient d'un document de traçabilité (cf. ci-joint) de la réalisation du TROD complété quel que soit le résultat du test. Celui-ci sera conservé par le patient et ne sera pas exploité par l'Assurance Maladie
- **Tout résultat (positif comme négatif) devra impérativement être enregistré SI-DEP.** Ce système de saisie sera disponible prochainement => nous vous tiendrons informés dès sa mise à disposition
- **Dans l'attente, il est demandé aux PS de transmettre tous les résultats positifs en priorité par messagerie sécurisée de santé** ou, à défaut, en contactant le 09 74 75 76 78.

Les informations à transmettre dans votre message sont :

- Nom et prénom du patient
- NIR
- Date de prélèvement
- Code postal du lieu de résidence
- N° de téléphone portable du patient de préférence

Si vous souhaitez vous équiper d'une messagerie sécurisée de santé, vous pouvez vous rapprocher de votre éditeur ou de l'agence du numérique en santé.

En vous remerciant encore pour votre compréhension.

Votre conseiller de l'Assurance Maladie

*** Concernant les tests antigéniques à réaliser au cabinet du médecin étant destinés aux patients présentant des signes cliniques depuis moins de 4 jours, donc potentiellement à charge virale très élevé, nous vous mettons en garde sur le risque de ces prélèvements qui doivent être faits dans une pièce dédiée, aérée, facilement dé-contaminable et le professionnel de santé doit revêtir les matériels de protection personnels : charlotte, lunettes, masque FFP2, surblouse et gants.**



Brèves du Conseil National

Edition du 2 novembre 2020 numéro 2

Voir document annexé



Quelques chiffres...

En Auvergne-Rhône-Alpes, au 3 novembre 2020 : **5 576** patients atteints de COVID-19 sont hospitalisés (823 pour la Loire), dont 675 patients sont en réanimation/soins intensifs (90 pour la Loire). Le taux d'incidence et de positivité dépasse les 28.9 %.

Un cumul de 2 941 décès hospitaliers de patients atteints de COVID-19 a été rapporté au 3 novembre dans la région et 13 361 patients atteints de COVID-19 sont retournés à domicile au total.

Les données et chiffres qui sont communiqués peuvent être modifiés à tout moment, restez attentifs aux informations institutionnelles, départementales ou nationales (Préfet, Maire, Ministère...).



Communiqué des Ordres de santé

Pendant la période pandémique, la continuité des soins pour tous est essentielle !

A compter du vendredi 30 octobre, comme l'a annoncé le Président de la République, la France est confinée à nouveau et s'apprête à vivre une période pandémique plus virulente et plus dure encore que la première.

Dans ce contexte, les Ordres des professions de santé tiennent à apporter tout leur soutien à l'ensemble des soignants, étudiants et retraités, mobilisés sans relâche depuis le début de la crise sanitaire à l'hôpital, dans les établissements et dans leurs cabinets, dans des circonstances extrêmement difficiles. Nous savons pouvoir compter sur leur engagement sans faille face à cette nouvelle vague, quels que soient leur statut et leur mode d'exercice. Nous saluons leur dévouement et leur abnégation.

Tirant les enseignements du premier confinement pendant lequel il a été constaté que les patients ne consultaient pratiquement plus leurs praticiens pour les autres motifs de recours aux soins, il faut cette fois impérativement éviter les retards de diagnostic et de prise en charge, les pathologies déséquilibrées, les souffrances et les risques de complications et éviter que les patients ne subissent à nouveau une perte de chance dans la prise en charge de leurs pathologies.

C'est pour cette raison que les **Ordres des professions de santé se mobilisent collectivement pour garantir la continuité des soins et incitent fortement l'ensemble des patients à continuer de consulter leurs praticiens, y compris de ville, notamment dans le cadre du suivi de leurs pathologies et de leurs traitements.**

Les cabinets et les officines restent ouverts et, chacun dans leur champ de compétences, assurent les soins de premier et de second recours en présentiel ou dans le cadre de la téléconsultation, du télésoin et des soins à domicile. Devant l'inquiétude légitime de certains patients fragiles (personnes âgées, patients chroniques, femmes enceintes...) à se déplacer, les professionnels de santé de ville assurent la population de la qualité de la prise en charge **dans des conditions optimales de sécurité sanitaire respectant les recommandations professionnelles et les mesures de protection de leurs patients.**

La consultation, les examens et soins médicaux font partie des motifs de sorties autorisées. Aussi, il est rappelé la possibilité pour chacun, après s'être muni de son attestation de déplacement dérogatoire, de pouvoir se déplacer pour les consultations et soins ne pouvant être assurés à distance.

En cette période de pandémie, chaque Français, qu'il soit dans une situation de fragilité nécessitant un suivi régulier ou qu'il ait ponctuellement besoin de consulter, doit continuer à contacter son professionnel de santé, médecin, pharmacien, chirurgien-dentiste, sage-femme, infirmier, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue ou tout autre professionnel de santé pour bénéficier d'une prise en charge adaptée. Il en va de la santé de chacun, à laquelle nous ne saurions renoncer, même dans cette période particulière.

Signataires :

Patrick BOUET, Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins

Anne-Marie CURAT, Présidente du Conseil National de l'Ordre des Sages-Femmes

Patrick CHAMBOREDON, Président du Conseil national de l'Ordre des Infirmiers

Serge FOURNIER, Président du Conseil National de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes

Pascale MATHIEU, Présidente du Conseil National de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes

Eric PROU, Président du Conseil National de l'Ordre des pédicures-podologues

Carine WOLF-THAL, Présidente du Conseil national de l'Ordre des Pharmaciens



Nos infos pratiques

Nous sommes actuellement très sollicités par des demandes de certificats. En particulier, sont apparues des demandes de certificat de contre-indication au port du masque pour les enfants. Le Conseil National a saisi la Société Française de Pédiatrie afin de définir avec elle les pathologies qui pourraient être incompatibles avec le port du masque. Le Ministère de l'Éducation National a également été interpellé. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés dès que nous en saurons plus.

Depuis le 14 mars 2020, le Conseil Départemental de la Loire collecte les données qui lui sont transmises concernant les médecins touchés par la COVID-19 et ce, quels que soient leur âge et leur statut (exerçant, retraité, libéral, salarié, hospitalier...).

Faites-vous connaître, mais aussi et surtout, le cas échéant, faites-nous part de vos besoins, de vos difficultés, ne restez surtout pas isolé(e)s !

Les informations à nous transmettre :

Numéro RPPS, date de début des symptômes, situation (confinement, test positif ou négatif, hospitalisation), nombre de jours d'arrêt, date de reprise d'activité.

Les éléments sont anonymés, avant d'être communiqués au niveau national.

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 9 h à 17 h et le vendredi de 9 h à 12 h, vous pouvez nous joindre par courriel : loire@42.medecin.fr ou par téléphone au : 04.77.59.11.11

En dehors de ces horaires et en cas d'urgence, vos élus restent disponibles

Pour le Président : janowiak.jean-francois@42.medecin.fr

Pour le Secrétaire Général : partrat.yves@42.medecin.fr

« Chacun de nous doit travailler pour son propre perfectionnement et en même temps partager une responsabilité générale pour toute l'humanité. »

